

que, les expropriations coûtant aussi cher, les terrains valent cependant beaucoup moins. Il fallait donc qu'ici la société retrouvât sur le prix de la voie publique ce qu'elle avait en moins sur les terrains à bâtir.

*
* *

L'expropriation pour la rue de la Bourse ne fut pas poursuivie en même temps que celle pour la rue Impériale, qui était bien assez lourde pour une fois. Mais dès les premiers mois de 1855, on s'occupa de la faire entrer dans la phase pratique.

Le 4 mars de cette année 1855, un nouveau traité remplaça par un prix à forfait le prix de mille francs par mètre carré de terrain cédé pour la rue de la Bourse (ex-rues Buisson et Treize-Pas). Le chiffre du forfait fut fixé à 1 582 000 francs.

A l'exécution, la surface du terrain livré a été de 1 449 mètres 90^a, ce qui fait ressortir le prix du mètre carré à 1 091 francs. La société a donc gagné à la transformation du prix convenu.

Par le même traité, la société s'engageait à démolir la maison Olivier, place du Concert, moyennant le prix de 168 000 francs. Pour les rues adjacentes, le terrain livré à la voie publique restait fixé au prix de 500 francs convenu par le traité du 15 février 1854.

Le 25 mai, approbation de ce traité par la commission municipale.

L'approbation du conseil d'État se fit attendre près d'une année. Elle eut lieu les 17-23 avril 1856.

Le 3 mai 1856, décret d'utilité publique.

Du même jour autre décret approuvant le traité du 4 mars 1855 entre la ville et la société. Celle-ci est substituée aux droits et obligations de la ville.

31 octobre 1856, ouverture de l'enquête.

6 décembre suivant, jugement d'expropriation.

14 janvier 1857, publication des offres.

Les démolitions commencèrent à la saint Jean de 1857.

*
* *

La société de la rue Impériale, déjà fort chargée de constructions, ne bâtit pas elle-même la rue de la Bourse. Elle en reven-